

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-730

Objet : Patrimoine – Convention avec le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche pour la valorisation des Certificats d’Economies d’Energie issus d’opération réalisées sur les patrimoines de la CA ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et posant les fondements du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) ;

Vu l’article L 221-7 du Code de l’énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des Certificats d’Economies d’Energie à partir d’opérations d’économies d’énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences ;

Considérant que le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et organiser la valorisation des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) ;

Considérant qu’ARCHE Agglo souhaite confier par voie de convention la démarche de validation des certificats d’économies d’énergie issus d’opérations réalisées sur ses biens propres, et recevoir le produit de la valorisation financière des certificats que le Syndicat obtient au titre de leur production ;

Considérant que les contributions et procédures de valorisation proposées par le Syndicat en faveur d’ARCHE Agglo n’ont pas de caractère exclusif. ARCHE Agglo ne confie la gestion des CEE au Syndicat que sur les opérations de son choix.

DECIDE

Article 1 – D’approuver et signer une convention avec le Syndicat Départemental d’Energies 07 pour la valorisation des Certificats d’Economies d’Energie issus d’opération réalisées sur les patrimoines de la CA ARCHE Agglo et tout document afférent. La convention est conclue pour 4 ans à compter de la date de signature et peut-être résiliée à tout moment

Article 2 – Le SDE 07 se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu’il apporte à ARCHE Agglo dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie, et consistant :

- à aider le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- à déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d’Economies d’Energie (PNCEE), ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre d’une procédure de regroupement, notamment un membre de l’Union Régionale des Syndicats d’Energies de Rhône-Alpes (USéRA),
- à valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au Bénéficiaire,

Article 3 - Lorsque le Syndicat est en mesure de valoriser financièrement les CEE pour le compte d'ARCHE Agglo sans les déposer auprès du PNCEE, ARCHE Agglo confie au Syndicat, qui l'accepte, le mandat pour signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords préalables avec des Obligés (vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie) permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé. Par ce mandat, ARCHE Agglo :

- charge le Syndicat de compléter et de transmettre son dossier à l'Obligé,
- accepte que le Syndicat soit l'unique dépositaire identifié par l'Obligé pour le versement de la contrepartie financière,
- reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.